

Casablanca, le 09 septembre 2021

Convention réglementée Conclue

En application de la circulaire 03/19 de l'AMMC et de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée notamment l'article 58ter :

Nous portons à votre connaissance le **contrat de cession des actions de la société Cépages Marocains Réunis (CMAR) entre Investrat S.A et la Société des Boissons du Maroc (SBM)**, autorisé par le conseil d'administration du 1er juin 2021, et conclu le 06 septembre 2021.

Personnes concernées :

- M. Michel PALU : Président du Conseil d'administration de SBM et Administrateur de Investrat ;
- M. Guy DE CLERCQ : Administrateur de SBM et Président du Conseil d'administration de Investrat ;
- M. Jean-Claude PALU : Administrateur des deux sociétés ;
- Mme Laurence DEQUATRE : Administrateur des deux sociétés ;
- M. Gilles MARTIGNAC : Administrateur des deux sociétés.

Nature et objet de la convention :

Cette convention écrite prévoit la cession de 777.714 actions, soit la totalité du capital social de la société Cépages Marocains Réunis (CMAR), détenues par Investrat au profit de la Société des Boissons du Maroc qui acquière la pleine propriété desdites actions.

Prix de cession :

Le prix de cession des 777.714 actions composant le capital de CMAR s'élève à 200.000.000 DHS (deux cents millions de dirhams).

